



REGLEMENT INTERIEUR du CONSEIL MUNICIPAL de BOZ

Préambule :

L'expérience récente de la mise sous délégation spéciale de notre commune nous amène à réfléchir à une nouvelle façon de travailler ensemble.

Nous pensons qu'une organisation plus collective permettra de renforcer l'équipe municipale et d'améliorer la gestion des affaires courantes comme des projets pour l'avenir.

Il nous semble également indispensable d'améliorer la communication auprès des habitants afin de les informer davantage et de les encourager à participer à la redynamisation de la vie du village.

La bonne gestion de la commune repose sur l'implication et la coopération de l'ensemble du conseil municipal, le Maire conservant ses responsabilités propres liées à sa fonction.

Le Maire et ses adjoints sont garant de ce fonctionnement et veillent au partage de l'information, des responsabilités et des décisions. Ces dispositions visent à renforcer la confiance et le travail collectif.

1. L'exécutif (maire + adjoints) : ouverture et communication

Pour favoriser le dialogue et éviter que les décisions soient prises par un trop petit nombre de personnes :

- Il se réunit régulièrement en mairie (par exemple une fois par semaine).
- Il veille à la bonne application des règles internes. Les adjoints accompagnent et soutiennent le maire dans ses engagements. Le maire quant à lui, veille à intégrer et respecter les propositions de ses adjoints.
- Un ou deux conseillers municipaux participent à tour de rôle aux réunions du bureau, au volontariat ou à tour de rôle. Un compte-rendu de leur réunion est transmis pour information au conseil.
- Il travaille en étroite collaboration avec la personne chargée du secrétariat de mairie et communique régulièrement avec elle, pour être à l'écoute, obtenir de l'information et lui en transmettre.
- Toute information importante est transmise à l'équipe du conseil municipal sans attendre la réunion de conseil suivante.
- Les arrêtés, alertes et mails importants, reçus en dehors des horaires du secrétariat sont gérés par une astreinte confié au maire (suppléance par le 1^{er} adjoint en cas d'indisponibilité du maire).

2. Organisation des réunions du Conseil Municipal

Pour des séances efficaces et constructives, l'exécutif (maire et adjoints) s'engage à :

- Co-construire l'ordre du jour et consulter les conseillers en amont.
- Planifier et prioriser les actions (via un tableur informatique)
- Anticiper : diffuser les documents préparatoires à l'avance pour permettre à chacun d'étudier les dossiers.
- Désigner : un secrétaire de séance, ainsi qu'un facilitateur qui participe avec le maire à la gestion des prises de parole et maître du temps.
- Partager avec tous les élus les informations utiles à la vie de la commune, qu'elles soient ou non soumises à une décision du conseil et les rendre facilement accessibles à tous.
- Articuler le local et l'intercommunal : inscrire régulièrement les sujets de l'intercommunalité à l'ordre du jour pour donner une feuille de route claire au conseiller communautaire ou à son suppléant.
- Effectuer un suivi rigoureux de l'application des décisions et des difficultés rencontrées afin de garantir que « ce qui est décidé est fait ».

Engagement de tous :

Prendre connaissance de l'ordre du jour et des documents transmis en amont.

3. Répartition du travail et gouvernance

Afin d'éviter le surmenage des uns et la sous-utilisation des compétences des autres, le travail sera équitablement partagé :

- Transparence du maire : partager les informations de manière rigoureuse, vérifiée et transparente avec le bureau et le conseil.
- Équité : Veiller à une répartition juste des tâches et des responsabilités entre tous les élus.
- Représentation partagée : partager la présence de l'équipe lors des manifestations officielles. Les habitants doivent pouvoir identifier plusieurs interlocuteurs au sein du conseil, chacun valorisé dans son domaine d'action ou sa commission.

4. Rôle des Commissions

Les commissions sont le moteur des projets et ont comme missions :

- Initier, étudier et approfondir les dossiers.
- Ouvrir leurs réunions au conseil élargi ou à d'autres personnes extérieures au conseil pour bénéficier de compétences spécifiques lorsque cela est pertinent.
- Suivre les réalisations déjà effectuées ou en cours et en présenter des conclusions.
- Informer le conseil qui questionne, débat puis vote.

5. Information, outils et transparence

Pour assurer une transparence et implication du plus grand nombre :

- Mise en place d'un espace de stockage informatique de documents partagés (<https://nuage.communeboz.fr>) : chaque conseiller pourra y retrouver facilement des comptes-rendus, courriers et dossiers en cours pour préparer les réunions.
- Certains documents sensibles feront l'objet d'un accès restreint pour en préserver la confidentialité.
- Le conseil élargi peut définir lui-même ses règles de fonctionnement et les proposer ensuite au conseil municipal pour validation.

6. Confidentialité et solidarité

La confiance et le respect mutuel sont les piliers de notre efficacité :

- Solidarité : Le conseil se montre solidaire et respectueux de chacun ainsi que des décisions prises collectivement.
- Discrétion : Les débats et informations lors des conseils doivent rester strictement confidentiels tant qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une communication officielle. Cette règle est indispensable pour éviter les malentendus et les tensions au sein du village ou de l'entourage des élus.

7. Évolution, dialogue et vie du règlement intérieur

L'écoute, la confiance et la coopération sont les clés de notre réussite collective.

- Les dispositions de ce règlement intérieur ne sont pas figées. L'exécutif procède régulièrement à leurs réexamens, soit à son initiative, soit à la demande d'un ou plusieurs élus, afin de les adapter aux besoins de la commune et du conseil municipal.
- L'exécutif veille également à maintenir un climat de confiance dans lequel chacun peut s'exprimer librement.
- Chaque élu peut faire part de ses questions, doutes ou incompréhensions, collectivement ou individuellement, dans un esprit d'écoute et de respect mutuel.

Règlement voté en conseil municipal le jeudi 17 juillet 2026